

Courrier envoyé au maire de Valence le 18 janvier 2012

### **1 Réduire les coupures qui isolent les quartiers**

C'est l'objectif de la ville que nous partageons. En effet elles incitent les valentinois à prendre leur voiture à chaque déplacement. Les réduire permet de développer les déplacements à pieds et à vélo et contribue à améliorer la santé et la convivialité en réduisant les nuisances de l'automobile.

Le PLU prévoit la mise en place de continuités écologiques : trames verte et bleue. Elles seront le support de cheminements piétons et vélos favorisant une espèce qui a faillit disparaître : l'homme non motorisé. Le PLU doit prévoir des emplacements réservés pour réaliser des cheminements piétons vélos. Nous proposons particulièrement les liaisons suivantes :

1.1 Rétablir le passage permettant de monter à Lautagne depuis la rue maréchale Juin et le chemin de la Pra.

1.2 Créer des passages publics piétons et vélos entre l'avenue Maurice Faure et l'avenue Victor Hugo, par exemple comme cela a été demandé dans la réalisation des nouveaux programmes immobiliers. Leur absence conduit les habitants à prendre leur voiture même pour de petits déplacements.

1.3 Améliorer le passage piétons vélo sous la voie ferrée rue Kléber en allongeant les rampes d'accès.

1.4 Aménager la Barberolle en coulée verte avec un cheminement piétons vélos aussi bien sur Valence que sur Bourg-les-Valence.

1.5 Aménager un cheminement piétons vélos dans la zone verte qui entoure Lautagne

1.6 Créer une continuité piétons vélo entre l'allée de Drayades et la rue maréchal Ney

## 2 Stationnement des vélos dans les immeubles

Le PLU devra obliger les constructeurs à réaliser dans les logements neufs des garages à vélo sécurisés et facile d'accès (au niveau de la rue et à côté de la porte d'entrée) en nombre suffisant sur les bases suivantes :

### 2.1 Logements individuels

Sauf s'ils disposent d'un garage fermé d'une surface supérieure à 20 m<sup>2</sup>, les logements individuels devront comporter un local affecté au remisage des vélos d'une surface minimale de 5 m<sup>2</sup>, au rez-de-cahussée.

### 2.2 Logements collectifs

Sauf si chaque logement dispose d'un garage individuel fermé d'une surface supérieure à 20 m<sup>2</sup>

, les immeubles devront comporter un ou plusieurs locaux fermés pour la remise des vélos. Ce ou ces locaux auront une surface minimale de 4% de la surface totale habitable. Ils seront situés au rez-de-chaussée, le plus près possible de chacune des entrées, accessible aux handicapés et équipés de dispositifs permettant d'attacher le cadre de chaque vélo avec un antivol en U.

### 2.3 Autres locaux (commerces, locaux d'activité tertiaire et services publics)

## **Propositions de REVV pour le PLU**

Écrit par REVV

Dimanche, 04 Mars 2012 18:50 - Mis à jour Dimanche, 04 Mars 2012 18:52

---

Les parkings de ces établissements seront équipés de supports réservés aux vélos dans le rapport d'un emplacement vélo pour dix places de stationnements réservés aux voitures. Ces supports devront permettre d'attacher les cadres des vélos avec un antivol en U.